

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 21/12/2016	Inspecteur: Morad Asbai	Mentor: -	Installateur: -
Date rapport: 21/12/2016	N° TVA:-		N° C. Ident:-
Marque et type appareil de mesure: Fluke 1653B	N° série:: 2224038		Appareil peut être utilisé jusqu'au: 14-10-2017

Adresse de l'installation:

Rue	Rue Edmond Tollenaere
Numéro	5 2ième étage (duplex)
Code postal	1020
Commune	Bruxelles
Type	appartement

Propriétaire:

Nom	-
Rue	-
Numéro	-
Code postal	-
Commune	-

EAN : 54

N° compteur: : 619112

Type de contrôle: Contrôle périodique d'une installation domestique selon les articles RGIE 271, 271bis et 86.

Distributeur: EANDIS	Tension: 1~230V	Liaison comp / tableau: 10 mm	Protection Max: 20 A
Nombres tableaux: 2	Nombres circuits: 3	Ri GEN: 271 MΩ	

Prise de terre: piquet RE: - Ω

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I-t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	Tous	Ok	Ok
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	3	Ok	Ok

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
3	C	16		2	2,5
Contrôle visuel (général)	☒ BON ☒ PB	Contact direct	☒ BON ☒ PB	Contact indirect	☒ BON ☒ PB
Raccordement	☒ BON ☒ PB	Schéma correct	☒ BON ☒ PB	schéma en annexe par Aceg asbl ☐	
Liaisons équipotentiels	☒ BON ☒ PB ☐ pas d'application ☐ en attente				
Continuité	☒ BON ☒ PB	Éclairage / machines	☒ BON ☒ PB ☒ PA		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I2.02 La continuité des conducteurs équipotentiels et / ou de protection ne sont pas garantis . (art70.05 , 85.08)
 I3.05 Prévoir un dispositif de coupure ou placé le dispositif dans un endroit aisément accessible. (art15.01, 70.05)
 I4.01 Réaliser les liaisons équipotentiels principales et leurs connexions. (art72, 86.05, 78.05)
 I4.02 Réaliser les liaisons équipotentiels supplémentaires par conducteurs isolés vert/jaune de section minimum de 6mm². (art73.2, 199)
 I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE)
 I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16, 268, 269)
 I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)
 I8.07 Les tuyaux sont fixés avec des fixations appropriées . (art143 , 209)
 O13 La résistance de terre ne peut pas être mesurée . Ce doit être de préférence inférieure à 30ohm .
 O16 Un ou plusieurs dispositifs actuels résiduels et / ou des interrupteurs automatiques ne peuvent pas être à nouveau allumés . Ceux-ci doivent être remplacés .
 I5.06 Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art 86.06 du RGIE)
 O18 L'installation électrique doit être vérifiée soigneusement et selon les règlements de la RGIE .

CONSLUSION

- ☐ **L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- ☐ Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- ☐ Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- ☒ **L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date: 21/12/2017
- ☐ **L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite. Date:

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 1

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

De inspecteur Morad Asbai


Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	Le 2ième controle doit être fait avant 21/12/2017	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.

